

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :

21 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Nathalie DENIS (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET).

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

### **Election d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Baptiste GAUDELUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023.

### **Ordre du jour du conseil municipal du 27 mars 2023**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour envoyé en rajoutant deux points à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 mars 2023 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 février 2023 ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapport déchets 2021 ;
- FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2022 ;
- FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2022 ;
- FINANCES : Affectation du résultat 2022 sur le budget 2023 ;
- FINANCES : Vote des taux pour l'année 2023 ;
- FINANCES : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 pour l'année 2023

- FINANCES : Vote des subventions aux associations pour l'année 2023 ;
- FINANCES : Vote du BP 2023 ;
- ENFANCE : Renouvellement de la convention tripartite MJC/Commune d'Eveux/Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- ASSOCIATIONS : convention de mise à disposition d'un local communal pour l'association « MJC Eveux-Fleurieux » dans le cadre de son activité « Repair Café » ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Signature d'une convention avec DECLALOC ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour modifié du conseil municipal du 27 mars 2023.

### **2023-06 Délibération relative à la présentation du rapport annuel 2021 sur les déchets**

**Rapporteur : Jean-Marie LEYGONIE**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2022 le rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2021 sur les déchets.

Le deuxième programme local de prévention des déchets a été validé pour la période 2021 / 2026. Composé de 20 actions, il vise à réduire de 19 % les quantités de déchets ménagers d'ici 2026.

En 2021, le service a géré 21 295 tonnes de déchets soit 554 kg par habitant répartis comme suit :

- 174 kg d'ordures ménagères résiduelles (- 0.7%) ;
- 50 kg de papiers/emballages (- 3%) ;
- 39 kg d'emballages en verres (+ 6%) ;
- 285 kg en déchèterie (+ 10 %).

En 2021, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été maintenu à 8,95%.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D224-5,  
VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2021 sur les déchets présenté au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que ce rapport produit par la CCPA doit être présenté dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport déchets de la CCPA pour l'année 2021.

Florence RIUS espère que la CCPA communiquera sur les actions à mettre en place et sur le changement de taux de TEOM à venir.

Départ de Jean-Marie LEYGONIE à 21h12.

### **2023-07 Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2022**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Elvine LEON présente le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par le Centre des Finances Publiques de Tarare. Ce compte de gestion est identique au compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

0800 - FLEURIENX-SUR-L'ARRÉE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 656 094,61	2 448 739,94	5 104 834,55
Titres de recette émis (b)	931 970,96	2 132 479,76	3 064 450,72
Réductions de titres (c)	7 539,09	200 784,56	208 323,65
Recettes nettes (d = a - c)	904 031,89	1 931 695,19	2 835 727,08
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 656 094,61	2 448 739,94	5 104 834,55
Mandat émis (f)	919 766,21	1 640 999,20	2 560 765,41
Annulations de mandats (g)	124 952,74	10 809,09	135 761,83
Dépenses nettes (h = f - g)	387 701,47	1 629 240,17	2 016 941,64
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Rd - Rl excédent	516 330,42	302 455,02	818 785,44
Rh - dl déficit			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune établi par le Centre des Finances Publiques de Tarare tel que présenté.

**2023-08 Délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2022**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

Elvine LEON présente le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier de Tarare.

**Section de fonctionnement :**

Recettes	1 931 695,19 €
Dépenses	1 629 240,17 €
<b>Résultat 2022 de la section de fonctionnement</b>	<b>302 455,02 €</b>
Report de 2021 en recettes	700 000,00 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>1 002 455,02 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	904 031,89 €
Dépenses	387 701,47 €
<b>Résultat 2022 de la section d'investissement</b>	<b>516 330,42 €</b>
Report de 2021 en recettes	1 408 847,42 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>1 925 177,84 €</b>

**Clôture 2022 :**

Restes à réaliser en recettes 2022 repris en 2023	165 252,50 €
Restes à réaliser en dépenses 2022 repris en 2023	1 229 200,00 €
<b>Résultat d'investissement intégrant les restes à réaliser</b>	<b>861 230,34 €</b>
<b>Résultat global de l'exercice 2022</b>	<b>1 863 685,36 €</b>

Monsieur le Maire se retire de la séance à 21h15.

Christian PETRINI, doyen du conseil municipal, met aux votes le compte administratif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire revient présider la séance du conseil municipal à 21h18.

### **2023-09 Délibération relative à l'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-01 en date du 27 février 2023 actant de l'existence d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires et de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires ;

Elvine LEON, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal que l'exercice 2022 du budget principal de la commune dégage un résultat d'exploitation de 1 002 455,02 €.

Elle propose l'affectation de résultat 2022 comme suit :

- 800 000,00 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2023 de la commune,
- 202 455,02 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 1 002 455,02 € réparti comme suit :
  - 800 000 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2023 de la commune,
  - 202 455,02 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2023 de la commune.

### **2023-10 Délibération relative au vote des taux en 2023**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-01 en date du 27 février 2023 actant de l'existence d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires et de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux municipaux en vigueur, soit :

- Taxe d'habitation : 16.66 %
- Taxe foncière : 20,96 % + 11.03 % (taux départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation communale) soit un taux global de 31.99 %
- Taxe foncière non bâti : 51,50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux tels que proposés ci-dessus.

Thomas ALESSI souhaite savoir si les taux vont évoluer. Diogène BATALLA explique que les taux resteront inchangés jusqu'en 2026.

### **2023-11 Délibération fixant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies**

**Rapporteur : Elvine LEON**

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales

caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies,

Elvine LEON détaille les dépenses proposées au compte 6232 et liées à l'organisation des :

- cérémonies officielles, vernissages, inaugurations, remises de médailles ;
- animations organisées par la mairie à la médiathèque, à l'école, dans les salles communales, dans le parc du Chêne, dans l'espace public,
- festivités : fête de la Saint-Jean, forum des associations, journée du patrimoine, accueil des nouveaux arrivants, animations du 8 décembre, salon de l'artisanat, festilivres, etc.
- réunions à l'intention des élus et/ou du personnel communal : matinée de nettoyage de la commune, réunion du groupe « voisins vigilants », réunions de travail avec les élus, repas de Noël du personnel, etc.
- décès de personnalités de la commune.

Elle propose notamment d'inscrire les dépenses liées à l'achat et la location de matériel, l'achat de denrées alimentaires, l'achat de fleurs ou plantes, l'achat de petites fournitures (y compris médailles, décorations et feu d'artifice), les frais de restauration, les frais de déplacements (incluant le carburant et les péages), les prestations liées à l'animation (sonorisation, catering des artistes, SACEM (et autres redevances liées), les frais de régisseur son et lumière), les frais de nettoyage, les dépenses liées à la gravure, les frais d'annonces, de communication, d'impression et de publicité liés à ces événements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la liste des dépenses du compte 6232 Fêtes et cérémonie liées à l'organisation des :
  - o cérémonies officielles, vernissages, inaugurations, remises de médailles, etc. ;
  - o animations organisées par la mairie à la médiathèque, à l'école, dans les salles communales, dans le parc du Chêne, dans l'espace public ;
  - o festivités : fête de la Saint-Jean, forum des associations, journée du patrimoine, accueil des nouveaux arrivants, animations du 8 décembre, salon de l'artisanat, festilivres, etc.
  - o réunions à l'intention des élus et/ou du personnel communal : matinée de nettoyage de la commune, réunion du groupe « voisins vigilants », réunions de travail avec les élus, repas de Noël du personnel, etc.
  - o décès de personnalités de la commune.
- **DE MANDATER** ces sommes dans la limite des crédits inscrits au chapitre 011 du budget 2023.

## 2023-12 Délibération relative au vote des subventions aux associations en 2023

**Rapporteur : Elvine LEON**

Elvine LEON présente le tableau récapitulatif des demandes de subvention pour chaque association en 2023.

Ces demandes ont été examinées par la Commission Finances.

Véronique BOUCHARD se retire de la séance à 21h25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subvention des associations ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances ;

ASSOCIATIONS	2023	2022
AFAC	250,00 €	250,00 €
AFATIM	250,00 €	250,00 €
API-DE	250,00 €	-
Association des Familles	500,00 €	0,00 €
Association du Patrimoine	250,00 €	250,00 €

ASSOCIATIONS	2023	2022
Boule du Vieux Coq	250,00 €	250,00 €
Comité des Fêtes	250,00 €	250,00 €
Fleurinois	250,00 €	250,00 €
Isahé	250,00 €	250,00 €
La Joie de Chanter	250,00 €	250,00 €
La Nuit du Conte	250,00 €	-
Les Joggers de la Chouette	250,00 €	250,00 €
Lien Fleurinois	250,00 €	250,00 €
Mélodie des Sources	250,00 €	1 000,00 €
Hapkido	250,00 €	250,00 €
Jardinots	250,00 €	200,00 €
Prévention Routière	250,00 €	150,00 €
Rugby	250,00 €	250,00 €
Société de Chasse	250,00 €	250,00 €
Sapeurs Pompiers d'Eveux	250,00 €	250,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eveux	100,00 €	100,00 €
Tennis	250,00 €	250,00 €
Théâtre Même	250,00 €	250,00 €
ADMR (3€ par habitant)	7 100,00 €	7 059,00 €
Coop de l'école	2 500,00 €	2 100,00 €
MJC	51 000,00 €	50 774,76 €
Evènements culturels (x 3)	6 000,00 €	5 000,00 €
Subventions exceptionnelles	5 550,00 €	-

Florence RIUS se demande comment seront sélectionnés les appels à projets pour les subventions culturelles et/ou exceptionnelles.

Elle trouve qu'avoir 11 000 € de flécher sur des évènements culturels voire autres est une bonne idée. Diogène BATALLA explique que les attributions se feront ultérieurement, en fonction de l'avancée des projets présentés.

Isabelle MORESI souhaite avoir des précisions pour l'association « Mélodie des sources ».

Diogène BATALLA précise qu'une subvention de 250 € correspond à une subvention de fonctionnement. Un éventuel complément de subvention pourrait être versé à l'issue d'une discussion avec l'association pour contribuer aux dépenses exceptionnelles. A noter que cette association est basée à Sourcieux-les-Mines et propose un tarif préférentiel aux Fleurinois.

Florence RIUS souhaite savoir si les associations qui ont obtenu une subvention ont fait chacune au préalable leur demande, ce que confirme Diogène BATALLA.

Arrivée de Jean-Marie LEYGONIE à 21h33.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** aux associations en 2023 les subventions proposées dans les deux tableaux ci-dessus;
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 au budget 2023.

Véronique BOUCHARD revient assister à la séance du conseil municipal à 21h39.



## 2023-13 Délibération relative au vote du budget 2023

**Rapporteur : Elvine LEON**

Elvine LEON présente les différents chapitres des recettes et dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Isabelle MORESI souhaite avoir des explications sur les dépenses imprévues.

Elvine LEON explique que ces dépenses sont encadrées et limitées à 7,5 % du budget réel, hors opérations d'ordre.

Florence RIUS souhaite savoir si une subvention a été obtenue pour la boulangerie, ce que confirme Elvine LEON. A ce jour, aucune autre notification a été reçue par la commune sur d'autres dossiers en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-01 en date du 27 février 2023 actant de l'existence d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires et de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires ;

VU la présentation faite par Elvine LEON relative au budget primitif 2023 qui a détaillé les sommes inscrites aux différents chapitres, en section d'investissement et de fonctionnement et qui aboutit à l'équilibre budgétaire présenté dans le tableau ci-après :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>
Dépenses	2 620 874,94 €	3 119 885,36 €
Recettes	2 620 874,94 €	3 119 885,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget 2023 de la commune tel que présenté, avec l'équilibre financier proposé ci-dessus.

## 2023-14 Délibération relative au renouvellement de la convention tripartite entre la MJC Eveux-Fleurieux, la commune d'Eveux et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

**Rapporteur : Véronique BOUCHARD**

La MJC Eveux-Fleurieux gère un centre de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La MJC sollicite une subvention pour participer aux frais de fonctionnement.

Les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ont validé une répartition de cette subvention de fonctionnement versée au prorata des chiffres de fréquentation du centre de loisirs sur l'année 2022 :

- 72,79 % pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- 27,21 % pour la commune d'Eveux.

Le montant provisionné au compte 6574 pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est de 51 000€.

Les enfants des communes extérieures sont accueillis, mais avec un tarif différent.

VU la demande de subvention de la MJC Eveux-Fleurieux,

VU le projet de répartition de cette subvention de fonctionnement entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à la MJC Eveux-Fleurieux pour contribuer aux frais de fonctionnement ;
- **DE VALIDER** la répartition des montants entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC Eveux-Fleurieux et la commune d'Eveux ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 au budget 2023.

**2023-15 Délibération relative à une convention de mise à disposition d'un local communal pour l'association « MJC Eveux-Fleurieux » dans le cadre de son activité « Repair Café »**

**Rapporteur : Evelyne GIRARDON**

La MJC Eveux-Fleurieux occupe un local communal le samedi matin pour une activité de « Repair Café ». Elle souhaiterait obtenir un local de façon pérenne pour optimiser la logistique et proposer d'autres créneaux d'ouverture et ainsi développer cette activité.

Le local de la commune situé au sous-sol de la salle polyvalente « François Baraduc » sise 133 route de Bel Air 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle est disponible.

Il est proposé de mettre ce local à disposition de la MJC pour une durée de trois ans.

La mise à disposition de ce local est gracieuse.

L'association verse une caution, prend à sa charge les frais liés à son agencement et une assurance pour le local.

La commune prend à sa charge les fluides, les impôts et taxes diverses, ainsi que les contrôles réglementaires.

VU les articles L2144-3 et L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande transmise par la MJC Eveux-Fleurieux relatif au développement de son activité de « Repair Café » ;

VU la disponibilité du local proposé par la commune à la MJC Eveux-Fleurieux ;

CONSIDERANT que l'activité de « Repair Café » développé par la MJC Eveux-Fleurieux contribue à améliorer l'offre de services proposée et ainsi améliorer le cadre de vie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC Eveux-Fleurieux.

**2023-16 Délibération relative à la signature d'une convention avec la CCPA pour DECLALOC**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Afin de faciliter les démarches lors des déclarations d'hébergements touristiques en mairie (mise à disposition d'un CERFA, enregistrement et édition d'un récépissé), la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose de mettre gratuitement à disposition des communes le téléservice DECLALOC CERFA proposé par la société « Nouveaux Territoires ».

Ce dispositif par voie dématérialisée contribue à faciliter les démarches avec les hébergeurs et les services de la CCPA dans la collecte de la taxe de séjour.

Pour mettre en place ce service, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes, qui s'engage ensuite à accompagner les communes dans l'utilisation de ce dispositif et à leur transmettre les données touristiques recensées dans cette base de données.



En contrepartie les communes doivent communiquer sur ce dispositif et participer aux réunions d'informations organisées par la Communauté de Communes.

Cette convention est proposée pour une durée d'une année, avec une reconduction tacite.

Cette convention sera signée à titre gracieux.

VU le projet de convention proposée,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
- **DE COMMUNIQUER** sur le dispositif.

#### **Informations et décisions du maire**

Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

#### **Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.**

Le prochain conseil communautaire aura lieu jeudi 6 avril 2023.

#### **Commission Enfance / Jeunesse - Véronique BOUCHARD :**

Un chantier jeune est prévu du mardi 11 au vendredi 14 avril, sur la première semaine des vacances. Les jeunes participeront à la réfection du petit train des maternelles.

C'est la dernière année du mandat pour le Conseil Municipal des Jeunes, qui réfléchit à de nouveaux projets.

#### **Commission CCAS - Baptiste GAUDELUS :**

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 5 mars et a rassemblé plus de 200 convives.

La MJC est lauréate d'un appel à projet de la MSA pour mettre en place des ateliers à destination des seniors. 25 personnes sont venues assister à la présentation de ce dispositif.

Le prochain comité du CCAS sera consacré au vote du budget.

#### **Commission Agriculture - Jean-Marie LEYGONIE :**

Une commission générale orientée sur l'agriculture s'est réunie avec les agriculteurs. 9 agriculteurs sur les 12 de la commune ont répondu présents, les trois derniers ayant des empêchements. Une présentation d'un appel à projet de la CCPA, relatif à la plantation de haies en milieu agricole, a été faite. Les haies permettent de maintenir l'humidité, de protéger du vent et de stabiliser les sols. Trois projets ont été présentés à la CCPA par les agriculteurs de la commune.

La prochaine commission fera l'objet d'une réflexion sur la thématique de l'eau, préoccupation majeure de cette année pour les agriculteurs. Il est prévu que le CAUE (Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) intervienne.

La commune envisage de faciliter l'implantation d'une supérette et souhaite faire le lien avec les agriculteurs et ainsi promouvoir les circuits courts.

#### **Commission Communication / Médiathèque - Frédérique MOULIGNEAU :**

La newsletter de mars sera diffusée d'ici la fin du mois de mars.

La commission travaille sur l'affichage digital pour améliorer les fonctionnalités, simplifier et élargir les

supports de communication. Elle envisage le changement panneau lumineux et la mise en place d'une borne de consultation

A la suite du don de la commune de Rontalon pour renouveler le mobilier de la médiathèque, un achat pour un complément aura lieu cette année et ainsi finaliser le réaménagement.

Le deuxième « Festilivres » est en préparation.

**Commission Sécurité - Jean-Marie LEYGONIE :**

L'audit sur la vidéoprotection est en cours. Des caméras seront positionnées ainsi que la mise en place d'un réseau fibré sécurisé.

La commission travaille sur la mise à jour du plan communal de sauvegarde. L'exercice prévu initialement le jeudi 20 avril sera décalé à une date ultérieure.

**Commission Animations – Evelyne GIRARDON :**

Un cirque familial va s'installer entre le 10 et 17 avril sur le parking de la salle polyvalente.

Le dimanche 23 avril, la matinée sera consacrée au ramassage des déchets. Un appel aux associations, va être lancé. Un bar éphémère sera mis en place au profit de deux associations caritatives : « Afatim » et « Isahé ». La réunion de préparation est fixée au jeudi 6 avril.

Les prochains évènements à venir sont la vogue du 5 à 8 mai, la fête de la musique le 23 juin et le 14 juillet.

**Commission Environnement - Jean-Marie LEYGONIE :**

Une salle de co-working (ex salle de lecture) est en cours d'aménagement au premier étage de la médiathèque. Les services techniques font du nettoyage, du débarrassage et du rangement pour une ouverture courant avril.

La prochaine commission du 19 avril sera consacrée à la lutte contre les invasifs et les nuisibles : ambrosie, renouée du japon, chenilles processionnaires, moustique tigre.

**Commission Voirie-Bâtiments/Services techniques – Aymeric GIRARDON :**

Le permis relatif à l'extension de l'école du Chêne a été déposé et est en cours d'instruction. Le bureau d'études et l'architecte travaillent avec la mairie sur la finalisation du projet. Les entreprises seront prochainement consultées pour le lot relatif au terrassement et pour que les travaux puissent démarrer sur la période estivale. La commission bâtiment va se réunir pour évoquer le sujet.

La région a envoyé le courrier d'attribution d'une subvention de 31 k€ pour les travaux de la boulangerie. Une réunion est prévue fin mars pour démarrer les travaux.

Il est envisagé de déposer un dossier de subvention pour l'aménagement d'une épicerie.

Un travail est en cours pour remplacer les luminaires par des led, moins énergivores.

L'extinction de l'éclairage nocturne est opérationnelle, à l'exception de quelques rues, qui nécessitent un ajustement sur les horloges.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h41

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Baptiste GAUDELUS

